Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 087-218700904-20260911-202653-AR

COMMUNE de BEAUMONT DU LAC (Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaumont du Lac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Serge ROUGIER, Maire.

Membres en exercice : 11 **Présents : 10** **Votants : 10**

Quorum : 6

Présents : BELMON Patrick, BOUCLE SIRIEIX Christine, CHAMPION Thomas, GASCHY Isabelle, LEUENBERGER Susanne, LIVET David, POUTARAUD Pascal, ROUGIER serge, TOULOTTE Carole, VERRON Pascale ;

Excusés : ORIAL Brigitte ;

Absents : -

Monsieur David LIVET a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 septembre 2026.

2026/53 - Division et vente de terrains à Nergout (parcelle C 478) ;

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est proposé par des particuliers habitant le village de Nergout, l'acquisition d'une partie de la parcelle C 478 contiguë à leur propriété, entre la limite de cette dernière et la D43, à la limite nord du village de Nergout. Les frais de géomètre relatifs à la division de la parcelle et les éventuels frais de notaire seraient à la charge des acquéreurs.

Le maire précise que cette partie du terrain est difficile à entretenir du fait de la pente, et qu'elle ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune.

Mr Patrick Belmon dit qu'il pense que la cession de ce terrain créerait un précédent risquant de générer d'autres demandes de ce type, qu'il serait difficile de refuser, et que le terrain de la commune risque de se retrouver morcelé, et d'autant plus difficile à entretenir.

Mme Christine Boucle-Sirieix lui répond que le choix de céder son terrain reste à la commune au cas par cas.

Se pose également la question du prix du terrain. Il est envisagé un prix de 10€ le m². Mr Patrick Belmon dit que fixer un prix élevé pourrait dissuader d'autres éventuelles futures demandes d'acquisitions. La cession de ces terrains afin d'augmenter la taille des propriétés des acquéreurs augmenterait également leur valeur. Il est aussi mentionné qu'une partie du terrain concerné est boisé.

Après en avoir débattu, et en comparant avec le prix de vente fixé pour d'autres terrains situés à Nergout (dernièrement, environ 500 m² ont été cédés pour la somme de 15 000.00 euros), le conseil propose de fixer le prix à 30 euros le m², sans plus-value sur le bois.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 087-218700904-20260911-202653-AR

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 00 contre, 00 abstention:

- **Décide** d'autoriser la vente d'une partie de la parcelle C 478 située à Nergout, comprise dans un espace au droit des propriétés des futurs acquéreurs, situées sur les parcelles C 487, C 488 et C 489 ;
- **Fixe** le prix de vente à 30 € le m² ;
- **Dit** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge des acquéreurs, notamment les frais de géomètre et les éventuels frais de notaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, notamment l'acte de vente qui pourra être passé en la forme administrative ou en faisant appel aux services d'un notaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président de séance ***Le Secrétaire de séance***

MAIRIE DE BEAUMONT DU LAC
87 (H.-V.)

Transmis en Préfecture le 16 septembre 2026, publié le 16 septembre 2026.